

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 7 juillet 2017

3^{ème} Commission
N° CP-2017-7-3-6

Service instructeur
DEAA - service attractivité des territoires

Service consulté

**PORT RHENAN DE COLMAR / NEUF-BRISACH
PARTICIPATION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT AVEC VOIX CONSULTATIVE
ET APUREMENT DE LA DETTE DEPARTEMENTALE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver le principe d'une participation du Département au futur Syndicat Mixte Ouvert (SMO) avec voix consultative et le principe d'un remboursement de la créance de 926 197,12 € en 2024 dans le cadre d'un protocole d'accord qui sera soumis à une prochaine Commission Permanente.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de la Voirie, des Infrastructures et des Transports lors de sa réunion du 2 juin 2017.

I. Participation du Département au futur Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion du Port rhénan de Colmar / Neuf-Brisach avec voix consultative

Dans sa séance du 12 mai 2017, la Commission Permanente a décidé de :

- soutenir auprès de l'Etat la demande de prorogation de la concession du Port Rhénan de Colmar/Neuf-Brisach jusqu'au 1^{er} janvier 2019, le temps de définir les modalités de sortie du Département, notamment financières et de créer le Syndicat Mixte Ouvert (SMO),
- désigner M. Michel HABIG et Mme Betty MULLER, délégués actuels du Département au Conseil d'Administration du Port, pour représenter le Département dans toutes les instances de réflexion ayant en charge de définir les nouvelles instances de gouvernance du Port.

Ce rapport en Commission Permanente constitue la réponse du Département à la lettre transmise par Voies Navigables de France le 3 mars 2017 sollicitant la position du Département sur son éventuelle participation au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) pour la gestion du Port rhénan de Colmar / Neuf-Brisach qui constituera la future autorité concédante.

Par voie de conséquence, cette délibération acte le principe de la non-participation du Département au futur SMO en tant que membre avec voix délibérative.

Toutefois, M. Jacques GARAU, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est a émis le souhait de voir participer le Département au futur SMO en qualité de membre associé sans voix délibérative.

Cette proposition permettrait une présence du Département au Comité Syndical eu égard aux enjeux d'aménagement du territoire de ce secteur : reconversion du site du Centre de Production Nucléaire de Fessenheim, voirie départementale (RD52 et son éventuel rehaussement), questions environnementales, gestion des inondations, alimentation électrique.

II. Apurement de l'avance départementale de 926 197,12 €

Sur le point du passif, le Port de Colmar/Neuf-Brisach est redevable envers ses partenaires d'une dette estimée à 3,655 M€, dont 926 197,12 € envers le Département (créance sans intérêt). Cette dette a été contractée pour acheter la zone de terrains dite BNHG.

Un projet de protocole d'accord entre toutes les parties (CCI, Département, Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, Colmar Agglomération ou Ville de Colmar, Port Autonome de Strasbourg et SMO pour la gestion du Port rhénan de Colmar / Neuf-Brisach) sera annexé aux futurs statuts du SMO pour la gestion du Port rhénan de Colmar / Neuf-Brisach.

La future structure syndicale reprendra l'actif et le passif de l'Etablissement Public du Port rhénan de Colmar / Neuf-Brisach.

En l'état actuel des informations, le remboursement de la dette totale de 3,655 M€ serait lié à la revente hypothétique des terrains de la 1^{ère} phase de la zone BNHG.

Un projet de protocole d'accord transférerait la situation actuelle (actif et passif) de l'Etablissement Public au Syndicat Mixte Ouvert. Ce document contractuel prévoit un remboursement de l'avance en une seule fois en 2024 (si revente des terrains de la 1^{ère} phase de la zone BNHG).

En conclusion, il est proposé d'approuver :

- le principe d'une participation du Département au futur Syndicat Mixte Ouvert (SMO) pour la gestion du Port rhénan de Colmar / Neuf-Brisach avec voix consultative,
- le principe d'un remboursement de la créance départementale de 926 197,12 € accordée au Port rhénan de Colmar / Neuf-Brisach en 2024 dans le cadre d'un protocole d'accord à intervenir entre la Chambre de commerce et d'industrie territoriale Alsace Eurométropole - délégation Colmar et Centre Alsace, le Département du Haut-Rhin, la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, Colmar Agglomération ou la Ville de Colmar, le Port Autonome de Strasbourg et le futur SMO pour la gestion du Port rhénan de Colmar / Neuf-Brisach. Ce protocole d'accord sera soumis à une prochaine Commission permanente.

- Cette recette sera imputée au chapitre 27, fonction 0202, nature 27638 programme 3333.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', written over a horizontal line.

Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN